



Comment engager une procédure pour régler ses dettes?

Par **Turbotomate_old**, le **15/06/2007** à **17:35**

Bonjour,

Je suis en France depuis 4 ans et n'ai pas encore de compte bancaire.

En effet, à la suite de premières études à Toulouse il y a 8 ans, j'ai fait une grave dépression et je me suis endettée auprès d'une banque.

A mon retour dans mon pays il y a 5 ans, (je ne suis pas française), j'avais contacté l'huissier en charge de mon dossier et essayé de rembourser mes dettes une première fois mais l'argent m'a été renvoyé car je l'avais versé sur mon compte, fermé entre temps. Par la suite, je n'ai pas osé recontacter la banque, je n'avais plus d'argent et depuis je vis continuellement stressée.

Je n'ai pas résolu ce problème et aujourd'hui je souhaiterais pouvoir vivre normalement et avoir un compte bancaire et surtout rembourser mes dettes.

Je suis encore étudiante, mais j'ai 1600 euros sur un livret jeune et je possède la moitié d'un appartement d'une valeur de 260000 euros et je travaille de temps en temps.

Je sais maintenant gérer mon argent et je voudrais savoir comment faire pour savoir si je suis interdit bancaire, comment régler ce problème si c'est le cas.

Je voudrais savoir comment faire pour avoir un compte à moi pour mes dépenses et un autre sur lequel je verserai les remboursements de dettes. J'ai peur de faire ces démarches seules et je voudrais savoir si engager un avocat pourrait m'aider (en m'accompagnant à travers toutes les formalités, mais aussi en étant une présence rassurante).

J'ai vraiment envie de m'amender et vivre normalement.

Merci pour votre temps

Par **hanan**, le **18/06/2007** à **12:48**

bonjour,

il n'est pas nécessaire que vous soyez assistée d'un avocat pour de telles démarches.. il vous suffit de vous rendre à la Banque de France et de leur demander un état de votre compte ouvert dans la banque avec laquelle vous aviez eu le découvert et ils vous diront par eux même si vous êtes ou non interdit bancaire jusqu'au jour d'aujourd'hui...

si c'est le cas, ils vous indiqueront les démarches à entreprendre pour vous mettre en situation régulière financièrement parlant...

des pénalités ont dûes courir depuis le temps, mais n'attendez pas davantage, rendez vous à la Banque de France pour cela...

si malgré votre bonne volonté, la banque vous met en situation difficile, allez requérir dans ce cas la présence d'un avocat à vos côtés pour vous aider dans votre entreprise...

cordialement

Par **FANTOMAS111**, le **15/06/2009** à **01:00**

Salut,

Si tu dois l'argent à une banque en france, et que comme tu le dis ,ça fais plus de 5 ans!
TU N'ES PAS INTERDIT BANCAIRE PUISQUE UNE INTERDICTION BANCAIRE EST
VALABLE 5 ANS MAXIMUM.

Fantomas.....